



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05 61 99 20 77 contact@snpst.org <http://www.snpst.org>

Aux Infirmières en Santé au Travail de la région Bretagne

Toulouse, le 23 juillet 2015

Le SNPST répond à votre «**lettre ouverte aux représentants syndicaux**», reçue à Toulouse, le 21 juillet 2015.

Vous exprimez votre mécontentement au sujet de l'accord portant révision partielle de la CCN des SSTI signé majoritairement par le CFDT, la CFE/CGC et le SNPST.

Au cours des longues et difficiles séances de négociations nationales, suite aux concertations menées auprès des adhérents et sympathisants des différentes organisations syndicales de salariés sur le métier d'infirmier en santé au travail, l'intersyndicale (CFDT-CFE/CGC-CFTC-CGT-FO-SNPST) et notamment le SNPST, a revendiqué :

- l'exigence d'une formation au minimum DIUST ou Licence Santé Travail, et le niveau BAC+4
- le statut Cadre
- un niveau supérieur à la classe 12 dans la grille.

Nous avons seulement obtenu un niveau minimum de formation, ainsi que le statut d'assimilé cadre des personnels de la classe 12. C'est une avancée, un premier pas vers le statut cadre est franchi, il va permettre d'y accéder plus rapidement suivi de l'expérience et de l'acquisition des diplômes.

Vous nous alertez sur les répercussions de ce nouveau statut sur vos bulletins de salaire.

Si cette classification d'assimilé cadre entraîne une augmentation des cotisations de retraite et de prévoyance, elle n'entraîne la perte d'aucun avantage, c'est du salaire différé.

Nous avons évalué à environ 30€ à 40€ par mois ces nouvelles cotisations sur la prévoyance et l'AGIRC. Il faut également tenir compte des augmentations qui ne dépendent pas de ce statut, certaines cotisations sociales ainsi que le plafond de la SS modifiés au 01/01/2015 ont une incidence sur le salaire net.

Certains services ont déjà pris en compte et compensé cette baisse de salaire en augmentant le salaire brut. Nous vous invitons à négocier localement la revalorisation de vos salaires. **Ce point est également défendu par les organisations syndicales de la branche auprès du CISME.**

En revanche, cette cotisation AGIRC aura un bénéfice conséquent sur le montant de votre retraite, qui peut sembler lointain pour certains...

Un certain nombre d'infirmiers en santé au travail ont déjà le statut cadre car la convention collective n'est qu'une base, un minimum, un « garde-fou », que doivent parfois arracher les représentants syndicaux...

Enfin, concernant la communication, l'adhérent à un syndicat professionnel reçoit en temps réel les informations relatives à l'exercice de son métier et d'autre part peut être acteur de la demande et de la négociation, c'est-à-dire donner de son temps pour défendre les intérêts des collègues.

Nous vous invitons également à faire parvenir votre lettre ouverte aux premiers responsables de ce que vous dénoncez : les négociateurs du CISME !!!

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.



Jean-Michel STERDYNIAK
Secrétaire Général du SNPST



Véronique BACLE
Secrétaire Générale Adjointe